

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

20 Juin 2016

N° de délibération :

D16.608

Date de convocation

14 Juin 2016

Secrétaire de séance :

M. MAYOR Vivian

Membres présents :

M. DUPONT Bernard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. DELON Pascal
M. MAYOR Vivian
Mme DE CAMARET
Florence
M. VALANTIN Alain
M. RIEU Raymond
M. JEAN Gérard

Procuration :

M.SCHOEPPER à M.
MAYOR
M.GATTI à M. DELON

**Membres absents ou
excusés :**

M. SANCHEZ Julien
M. DEMISSY Francis
M. LUPERINI Guy
M. GRANCHI Théos
M. CLAUSSE Eric

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

Déposé en Préfecture

le :

Publié le

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

L'article D-2224-1 du CGCT donne obligation aux collectivités d'établir un rapport annuel d'activité sur la gestion des déchets des ménages.

Le rapport présenté par Monsieur le Président montrait les éléments techniques et financiers de l'exercice 2015.

Il a été élaboré selon les règles du décret 2015-1827, pour les éléments en possession du syndicat.

Après un large débat commentant chacun des axes exposés dans le rapport, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

LE PRESIDENT
Bernard DUPONT

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MODIFICATION RELATIVE AUX DECHETERIES

Séance du :

20 Juin 2016

N° de délibération :

D16.609

Date de convocation

14 Juin 2016

Secrétaire de séance :

M. MAYOR Vivian

Membres présents :

M. DUPONT Bernard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. DELON Pascal
M. MAYOR Vivian
Mme DE CAMARET
Florence
M. VALANTIN Alain
M. RIEU Raymond
M. JEAN Gérard

Procuration :

M.SCHOEPFER à M.
MAYOR
M.GATTI à M. DELON

**Membres absents ou
excusés :**

M. SANCHEZ Julien
M. DEMISSY Francis
M. LUPERINI Guy
M. GRANCHI Théos
M. CLAUSSE Eric

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

**Déposé en Préfecture
le :**

Publié le

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le principe de participation des collectivités aux frais de transport des déchèteries avait été établi comme suit :

- Prise en charge des bennes facturées à l'unité ;
- Transport mutualisé au prorata des tonnes produites.

A l'occasion du renouvellement du nouveau marché transport, il existe désormais deux transporteurs se répartissant les quatre lots.

Or, la prise en charge des bennes n'est pas au même tarif selon les attributaires (+ de 9 € d'écart).

Afin de ne pas pénaliser les collectivités auxquelles a été attribué un transporteur, il est proposé de procéder à la mutualisation de la prise en charge en définissant, comme pour les transports, le prix unitaire moyen mensuel d'une benne et de l'appliquer au nombre de bennes évacuées dans le mois par chaque collectivité.

A l'appui d'un tableau estimatif les élus ont pu mesurer l'effet positif de la proposition.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le principe de mutualisation du coût de prise en charge des bennes de déchèteries à compter du nouveau marché (01/05/2016).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

LE PRESIDENT
Bernard DUPONT

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

20 Juin 2016

N° de délibération :

D16.610

Date de convocation

14 Juin 2016

Secrétaire de séance :

M. MAYOR Vivian

Membres présents :

M. DUPONT Bernard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. DELON Pascal
M. MAYOR Vivian
Mme DE CAMARET
Florence
M. VALANTIN Alain
M. RIEU Raymond
M. JEAN Gérard

Procuration :

M.SCHOEPFER à M.
MAYOR
M.GATTI à M. DELON

Membres absents ou

excusés :

M. SANCHEZ Julien
M. DEMISSY Francis
M. LUPERINI Guy
M. GRANCHI Théos
M. CLAUSSE Eric

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

Déposé en Préfecture

le :

Publié le

ETUDE DES POTENTIALITES DE VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Devant l'augmentation constante et importante du gisement de déchets végétaux à traiter chaque année, le Conseil avait souhaité que soit mise en place une étude permettant de déterminer :

- La proportion de déchets végétaux provenant des professionnels, services municipaux inclus ;
- Répertorier les sites potentiels de valorisation (existants ou à créer) ;
- Elaborer des scénarios visant à réduire ou détourner ces gisements du CVD ECOVAL 30.

Après lancement d'une consultation, le budget global de cette étude, s'élèverait à 20 270 €HT et est susceptible de recevoir une aide financière de la part :

- De l'ADEME (70 %) ;
- Des Conseils Départementaux des Bouches du Rhône et du Gard au prorata de la population.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles à l'appui du plan de financement ci-après :

ETUDES	:	19.300 € HT
Frais divers de suivi		
5 % coût étude		970 € HT
TOTAL		<u>20.270 € HT</u> 24.325 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

LE PRESIDENT
Bernard DUPONT

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

20 Juin 2016

N° de délibération :

D16.611

Date de convocation

14 Juin 2016

Secrétaire de séance :

M. MAYOR Vivian

Membres présents :

M. DUPONT Bernard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. DELON Pascal
M. MAYOR Vivian
Mme DE CAMARET
Florence
M. VALANTIN Alain
M. RIEU Raymond
M. JEAN Gérard

Procuration :

M.SCHOEPFER à M.
MAYOR
M.GATTI à M. DELON

**Membres absents ou
excusés :**

M. SANCHEZ Julien
M. DEMISSY Francis
M. LUPERINI Guy
M. GRANCHI Théos
M. CLAUSSE Eric

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

**Déposé en Préfecture
le :**

Publié le

ETUDE DES POTENTIALITES DE VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX CREATION DU COMITE DE PILOTAGE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Afin de suivre la réalisation de l'étude tout en assurant une bonne circulation de l'information, il est proposé de créer un comité de pilotage qui serait composé de :

- 1 élu représentant chaque collectivité concernée
- Les représentants des bailleurs de subvention (ADEME, Conseil Départementaux du 30 et du 13)
- 1 technicien de chaque collectivité

En ce qui concerne les élus, après proposition du bureau syndical, sont désignés, à l'unanimité :

- Représentant de la CCBTA : M. Jean-Marie FOURNIER
- Représentant de la CCVBA : M. Régis GATTI
- Représentant de CA NIMES METROPOLE : M. Vivian MAYOR
- Représentant du SICTOMU : M. Alain VALANTIN
- Représentant de TARASCON : M. Francis DEMISSY
- Représentant de BOULBON : M. Bernard DUPONT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

LE PRESIDENT
Bernard DUPONT

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

20 Juin 2016

N° de délibération :

D16.612

Date de convocation

14 Juin 2016

Secrétaire de séance :

M. MAYOR Vivian

Membres présents :

M. DUPONT Bernard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. DELON Pascal
M. MAYOR Vivian
Mme DE CAMARET
Florence
M. VALANTIN Alain
M. RIEU Raymond
M. JEAN Gérard

Procuration :

M.SCHOEPFER à M.
MAYOR
M.GATTI à M. DELON

**Membres absents ou
excusés :**

M. SANCHEZ Julien
M. DEMISSY Francis
M. LUPERINI Guy
M. GRANCHI Théos
M. CLAUSSE Eric

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

**Déposé en Préfecture
le :**

Publié le

MARCHE 2015-075 – LOT N° 8 – Transport et traitement Amiante liée AVENANT N° 1

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Le lot n° 8 du marché de traitement des apports de déchèteries concerne le transport et le traitement de l'amiante liée.

Le lot a été attribué à CHIMIREC pour une durée de deux ans fermes, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an sans pouvoir excéder 2 ans supplémentaires, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le cadre initial du marché de traitement pour les Déchets Diffus Spécifiques ne permet pas, en l'état, de répondre aux besoins spécifiques de collecte des déchets amiantés.

C'est la raison pour laquelle il apparait nécessaire de clarifier les modalités de prise en charge et les tarifs appliqués à la collecte de cette famille de déchets.

En effet, la notion de « transport unitaire » mentionnée dans le BPU actuel étant sujette à des interprétations pouvant être divergentes, nous ne pouvons confier à notre prestataire plus d'une palette d'amiante, au risque que les montants de prise en charge soient trop importants.

Il est donc proposé d'établir un avenant clarifiant la tarification du transport de l'amiante, et notamment le fait de mettre en place une dégressivité sur les tarifs appliqués dans le cadre d'une collecte de plusieurs palettes sur un même site.

Suite aux différents échanges avec le prestataire, il a été proposé d'adapter le B.P.U. de la façon suivante :

Prise en charge et transport de l'amiante liée :

- 1^{ère} palette Forfait 75,00 € HT
- Les palettes suivantes Forfait 45,00 € HT

(Les dimensions maximales étant L : 1600 – l : 1200 – h : 1050).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 du lot 8 en ce qu'il modifie les tarifs de prestations de prise en charge et transport de l'amiante liée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

LE PRESIDENT
Bernard DUPONT